CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 DECEMBRE 2014

2/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » – MANDAT DE TRAVAUX AVEC LA SEM VILLE RENOUVELEE – AVENANT N° 1 AU MANDAT

L'aménagement des espaces publics prévu dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » fait, pour partie, l'objet d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine. La Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR) est attributaire de ce marché.

La SEM-VR a la charge de l'élaboration et de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux, des études techniques ainsi que d'une mission de géomètre, d'OPC inter chantiers et de coordonnateur sécurité.

Le contrat signé le 23 février 2010 pour une durée de 5 ans prévoyait un montant de rémunération de 204 229 € HT et une enveloppe travaux de 5 279 906 € HT.

L'objectif consistait à engager l'ensemble des travaux au plus tard le 31 décembre 2013 - ce qui a été fait - leur réception ne pouvant initialement intervenir au-delà du 20 février 2015. Des travaux ne pourront être achevés à cette date, du fait notamment de la complexité des « interfaces-chantiers » entre les projets de construction et de résidentialisation, situés à proximité immédiate des espaces publics, eux-mêmes en travaux.

Face à cette situation, il convient d'établir un avenant à la convention de mandat afin de prolonger le délai de réception jusqu'au 30 octobre 2015.

Tenant compte de l'allongement de la durée de la mission de suivi de la SEM-VR, il est proposé que la rémunération du mandataire soit augmentée de 12 180,00 € HT, portant celle-ci à 216 409 € HT soit une augmentation de 5,96 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2014,

il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger jusqu'au 30 octobre 2015 le délai de réalisation de la mission confiée à la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR) et d'approuver l'augmentation de la rémunération du mandataire dans les conditions précitées,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de mandat avec la SEM-VR,

- d'imputer les dépenses correspondantes au compte nature 2312, article fonctionnel 90822, code opération 822806.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 2 conseillers municipaux s'étant abstenus : Mme LAVALLEZ et M. GARCIA.